

CIRCULAIRE 182-21

Le 1 novembre 2021

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. SUR L'UNITÉ MINIMALE DE FLUCTUATION DES PRIX DU CONTRAT À TERME DE TROIS MOIS SUR LE TAUX CORRA (« CRA ») DU MOIS D'ÉCHÉANCE LE PLUS RAPPROCHÉ

Le 14 septembre 2021 le comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux règles sur l'unité minimale de fluctuation des prix du contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (« CRA »).

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **22 NOVEMBRE 2021**. Veuillez noter que la nouvelle version des règles sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Les modifications visées par la présente circulaire ont été publiées pour commentaires par la Bourse le 21 septembre 2021 (voir la circulaire [164-21](#)). Suite à la publication de cette circulaire, aucun commentaire n'a été reçu par la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Sophie Brault, Conseillère juridique, au 514-268-0591 ou à sophie.brault@tmx.com.

Sophie Brault
Conseillère juridique
Bourse de Montréal Inc.

ANNEXE 1 — MODIFICATIONS PROPOSÉES

VERSION MODIFIÉE

[...]

Article 12.1905 **Unité minimale de fluctuation des prix**

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité minimale de fluctuation des cours des Contrats à Terme de trois mois sur le taux CORRA est ~~de 0,005, représentant 12,50 \$ par contrat, pour tous les mois d'échéance trimestrielle.~~

- (a) de 0,0025, représentant 6,25 \$ par contrat, pour le mois d'échéance rapproché;
- (b) de 0,005, représentant 12,50 \$ par contrat, pour tout autre mois d'échéance.

VERSION PROPRE

[...]

Article 12.1905 **Unité minimale de fluctuation des prix**

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité minimale de fluctuation des cours des Contrats à Terme de trois mois sur le taux CORRA est :

- (a) de 0,0025, représentant 6,25 \$ par contrat, pour le mois d'échéance rapproché;
- (b) de 0,005, représentant 12,50 \$ par contrat, pour tout autre mois d'échéance.